

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 19 mars 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Nicole ROUMAT.

Procuration :

Excusés : - **Absents** : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Emmanuelle ANTICH, Pierrick THOMAS, Monique GAYET, Bruno PEGAS.

M. Jean-Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 13 : Création emploi permanent IDEC

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Infirmier en soins généraux	IDEC	Diplôme d'Etat Infirmier + diplôme d'IDEC	35 heures

Conformément à l'article L 313-1 du CGFP, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

AUTORISENT le Président à créer un emploi d'Infirmier en soins généraux à compter du 1^{er} juin 2025 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

AR Prefecture

082-268201050-20250401-DEL13-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

CHARGÉ le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article L 332-14 du CGFP ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} avril 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)